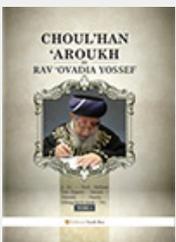




Torah écrite (pentateuque) - Nombres

Chapitre 18

- 18,1 L'Éternel dit à Aaron: "Toi et tes fils et la famille de ton père, vous serez responsables des délits du sanctuaire; toi et tes fils, vous serez responsables des atteintes à votre sacerdoce.
- 18,2 Et cependant, tes frères, la tribu de Lévi, tribu de ton père, admetts-les auprès de toi; qu'ils s'associent à toi et te servent, tandis qu'avec tes fils tu seras devant la tente du statut.
- 18,3 Ils garderont ton observance et celle de toute la tente; toutefois, qu'ils n'approchent point des vases sacrés ni de l'autel, sous peine de mort pour eux comme pour vous.
- 18,4 Mais ils te seront attachés pour veiller à la garde de la tente d'assignation, en tout ce qui concerne la tente, et empêcher qu'un profane ne s'approche de vous.
- 18,5 Vous garderez ainsi l'observance du sanctuaire et celle de l'autel, et les enfants d'Israël ne seront plus exposés à ma colère.
- 18,6 Car moi-même j'ai choisi vos frères, les Lévites, entre les enfants d'Israël: ils sont à vous, octroyés en don pour l'Éternel, pour faire le service de la tente d'assignation.
- 18,7 Et toi, et tes fils avec toi, vous veillerez à votre ministère, que vous avez à exercer pour toutes les choses de l'autel et dans l'enceinte du voile. C'est comme fonction privilégiée que je vous donne le sacerdoce, et le profane qui y participerait serait frappé de mort."
- 18,8 L'Éternel parla encore ainsi à Aaron: "Moi-même aussi, je te confie le soin de mes offrandes: prélevées sur toutes les choses saintes des enfants d'Israël, je les assigne, par prérogative, à toi et à tes fils, comme revenu perpétuel.
- 18,9 Voici ce qui t'appartiendra entre les saintetés éminentes, sauf ce qui doit être brûlé: toutes les offrandes, soit oblations, soit expiatoires ou délictifs quelconques, dont on me fera hommage, appartiendront comme saintetés éminentes à toi et à tes fils.
- 18,10 C'est en très saint lieu que tu les consommeras; tout mâle peut en manger; ce sera pour toi une chose sainte.
- 18,11 Ce qui est encore à toi, c'est le prélèvement de leurs offrandes et de toutes les offrandes balancées par les enfants d'Israël: je te les attribue, ainsi qu'à tes fils et à tes filles, comme droit perpétuel; tout membre pur de ta famille peut en manger.
- 18,12 Tout le meilleur de l'huile, tout le meilleur du vin et du blé, les prémices qu'ils en doivent offrir au Seigneur, je te les donne.
- 18,13 Tous les premiers produits de leur terre, qu'ils apporteront au Seigneur, seront à toi; tout membre pur de ta famille en peut manger.
- 18,14 Toute chose dévouée par interdit, en Israël, t'appartiendra.
- 18,15 Tout premier fruit des entrailles d'une créature quelconque, lequel doit être offert au Seigneur, homme ou bête, sera à toi. Seulement, tu devras libérer le premier-né de l'homme, et le premier-né d'un animal impur, tu le libéreras aussi.
- 18,16 Quant au rachat, tu l'accorderas à partir de l'âge d'un mois, au taux de cinq sicles d'argent, selon le sicle du sanctuaire, valant vingt ghêra.
- 18,17 Mais le premier-né de la vache, ni celui de la brebis, ni celui de la chèvre, tu ne peux les libérer: ils sont saints. Tu répandras leur sang sur l'autel, tu y feras fumer leur graisse, combustion d'odeur agréable à l'Éternel,
- 18,18 et leur chair sera pour toi: comme la poitrine balancée et comme la cuisse droite, elle t'appartiendra.



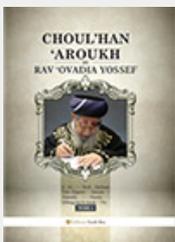
Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



- 18,19 Tous les prélèvements que les Israélites ont à faire sur les choses saintes en l'honneur de l'Éternel, je te les accorde, ainsi qu'à tes fils et à tes filles, comme revenu perpétuel. C'est une alliance de sel, inaltérable, établie de par l'Éternel à ton profit et au profit de ta postérité."
- 18,20 Dieu dit encore à Aaron: "Tu ne posséderas point sur leur territoire, et aucun lot ne sera le tien parmi eux: c'est moi qui suis ton lot et ta possession au milieu des enfants d'Israël.
- 18,21 Quant aux enfants de Lévi, je leur donne pour héritage toute dîme en Israël, en échange du service dont ils sont chargés, du service de la tente d'assignation.
- 18,22 Que désormais les enfants d'Israël n'approchent plus de la tente d'assignation: ils se chargeraient d'un péché mortel.
- 18,23 Que le Lévite, lui, fasse son office dans la tente d'assignation, et alors eux-mêmes porteront leur faute: statut perpétuel. Mais, parmi les enfants d'Israël, ils ne recevront point de patrimoine.
- 18,24 Car la dîme que les enfants d'Israël prélèveront pour le Seigneur, comme tribut, je la donne aux Lévites comme patrimoine; c'est pourquoi je leur déclare qu'ils n'auront point de patrimoine entre les enfants d'Israël."
- 18,25 L'Éternel parla à Moïse en ces termes:
- 18,26 "Parle aussi aux Lévites et dis-leur: Lorsque vous aurez reçu des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part, pour votre héritage, vous prélèverez là-dessus, comme impôt de l'Éternel, la dîme de la dîme.
- 18,27 Cet impôt sera considéré par vous comme le blé prélevé de la grange et comme la liqueur prélevée du pressoir.
- 18,28 C'est ainsi que vous prélèverez, vous aussi, le tribut de l'Éternel, sur toutes les dîmes que vous percevrez des enfants d'Israël; et vous remettrez ce tribut de l'Éternel au pontife Aaron.
- 18,29 Sur toutes vos donations, vous réserverez entière cette part de l'Éternel, prélevant sur le meilleur ce qu'on en doit consacrer.
- 18,30 Dis-leur encore: Quand vous en aurez prélevé le meilleur, le reste équivaldra pour vous, Lévites, au produit de la grange, à celui du pressoir;
- 18,31 et vous pourrez le consommer en tout lieu, vous et votre famille, car c'est un salaire pour vous, en retour de votre service dans la tente d'assignation.
- 18,32 Vous n'aurez, sur ce point, aucun péché à votre charge, dès que vous aurez prélevé cette meilleure part; mais pour les saintetés des enfants d'Israël, n'y portez pas atteinte, si vous ne voulez encourir la mort."



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions